

SAS BIOGAZ DES FERMES  
Ferme de Beaurepaire  
02310 CHARLY-SUR-MARNE

**Monsieur le Préfet de l'Aisne**  
**Bureau de l'Environnement**

Charly-sur-Marne, le 5 juin 2019

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur, par la présente, de vous transmettre un dossier de demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, pour la construction d'une unité de méthanisation agricole.

L'installation sera implantée au lieu-dit Le Grand Pré, sur la commune de Charly-sur-Marne (Département de l'Aisne, parcelle cadastrale 000 A 363). La création de cette unité permettra d'améliorer les processus de gestion des exploitations agricoles de Monsieur Cyrille DUBOIS, Monsieur Mathieu VIVIER et Madame Anne-Sophie SAXBY-VIVIER qui se sont associés dans la SAS BIOGAZ DES FERMES.

Le processus de méthanisation, qui relève de la rubrique 2781-1-b (enregistrement), se fera uniquement à partir de matières végétales : ensilages végétaux (11 500 T /an) et pulpes de betteraves (6 000 T /an).

Les matières traitées ne seront ainsi que des matières végétales brutes, la quantité moyenne traitée par jour sera de 47,9 tonnes par jour, supérieur à 30 T /jour, mais inférieur à 100 T /jour.

Cette unité de méthanisation produira du biogaz qui sera épuré puis injecté sur le réseau de transport de gaz GRT Gaz.

L'installation ne générera pas de rejet d'eaux résiduelles, l'intégralité des matières étant traitée et valorisée par épandage sur les terres agricoles des exploitations des porteurs de projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur Cyrille DUBOIS  
Président de la SAS BIOGAZ DES FERMES

